ENSCi
LES ATELIERS

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

GUIDE DU CANDIDAT

Certifications professionnelles

Mastères Spécialisés (MS)

délivré par l'École Nationale Supérieure de Création Industrielle / ENSCI- Les Ateliers -
(Ministère de la Culture et Ministère de l'Industrie)

Version V1_2027

48, rue Saint-Sabin - 75011 Paris
tél 33 (0)1 49 23 12 12 / fax 33 (0)1 49 23 12 03
www.ensci.com

INFORMATION SUR LA VAE À DESTINATION DES CANDIDATS

Bonjour
Vous avez décidé de vous lancer dans un processus de VAE
Félicitations !
Afin de vous aider dans vos démarches, nous vous invitons à lire les informations suivantes. A chaque étape du processus, nos équipes seront présentes pour vous répondre et vous accompagner.
Nous vous invitons d'ores et déjà à prendre rendez-vous pour positionner votre projet, en préliminaire à la demande d'admissibilité. Formation-continue@ensci.com
Si vous avez des besoins particuliers liés à une situation de handicap, vous pouvez également nous contacter dès à présent : référent handicap Karim.rouillon@ensci.com, 0149231212
Bienvenue à l'ENSCI

G.Sengissen, directrice de la FTLV

Partie 1
Comprendre le processus de VAE

1/ Suis-je éligible ?

Qui peut bénéficier d'une VAE?
Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation peut prétendre à la validation des acquis de l'expérience (VAE).
Quel que soit le diplôme précédemment obtenu ou le niveau de qualification, toute expérience en rapport direct avec une certification visée permettant de justifier de l'acquisition de compétences et connaissances requises pour l'obtention de cette certification peut être prise en compte pour faire une démarche de validation des acquis de l'expérience.

Les activités suivantes peuvent être prises en compte :

- **Activités professionnelles salariées** (CDI, CDD, intérim), **non salariées**, **bénévoles**, ou inscrites sur la liste des **sportifs de haut niveau** mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du Code du sport ;
- **Activités dans le cadre de responsabilités syndicales**, ou d'une **fonction élective locale**
- **Activités dans le cadre privé ou familial (parent, aidant familial)**.

Pour le moment, les salariés du secteur public ne sont pas concernés par cette réforme qui devra être retranscrite dans la code général de la fonction publique. Voir la rubrique dédiée sur le site

2/ Je ne sais pas trop si la certification, choisie est la meilleure pour moi…Comment faire ?

Venez nous voir ! Nous ferons un entretien individuel pour parler de vos activités, de vos expériences.
Nous pourrons balayer ensemble le référentiel rapidement et voir comment vous vous positionnez.
Il ne s'agit pas d'un examen, mais bien d'un entretien conseil.
Une VAE est une démarche impliquante, nous vous aiderons à bien choisir votre certification et à comprendre le fonctionnement du processus.
Prenez rendez-vous en écrivant à formation-continue@ensci.com

3/ Comment se passe une VAE ?

Voici le déroulé du processus avec la nouvelle réforme depuis 2024.

1. Il s'agit dans un premier temps pour le candidat ou la candidate de distinguer le référentiel métier qui lui semble le plus proche de la description de ses compétences acquises en situation de travail ou de bénévolat. Si le candidat a un doute, il faut prendre rendez-vous pour échanger avec le service de l'ENSCI qui pourront le conseiller.
   Dans tous les cas, un entretien préliminaire avec nos services est fortement recommandé, quel que soit votre niveau d'information.

2. Il faut ensuite créer votre compte sur France VAE, choisir votre certification et remplir un document de demande de faisabilité
   Le document est, à compter de l'arrêté du 3 juillet 2025 , un document unique pour toutes les VAE en France. Une version complétée pour avoir une pertinence avec nos titres est disponible en téléchargement sur cette page.
   Il faut retourner ce document sur la plateforme France VAE, avec spécifiquement pour l'ENSCI: un Curriculum Vitae (ou CV) , une copie de pièce d'identité lisible, et les éventuelles preuves des diplômes obtenus, quel que soit leur niveau, ainsi qu'un extrait de portfolio. Un portfolio doit comprendre quelques projets explicités avec leur méthodologie et des étapes de travail (au moins un projet détaillé avec des étapes intermédiaires, et ce, afin d'éviter les productions qui proviendraient seulement d'un prompt IA)

3. Avec ou sans accompagnateur?
   Lors de votre demande de VAE, la plateforme vous demandera "avec "ou "sans accompagnement". Si vous choisissez un accompagnement de la liste des accompagnateurs:
   - Vérifiez la pertinence de l'expérience du cabinet par rapport au titre envisagé. Ne signez pas sans vous être renseigné. Et au vu des expériences jusqu'à ce jour, tout dossier de faisabilité doit obligatoirement inclure une attestation de l'accompagnateur confirmant qu'il a pris connaissance de notre Règlement de Certification et de nos Tarifs VAE.
   Notamment, il doit expliquer comment il gère l'accompagnement du dossier professionnel
   et **de la direction de thèse ou mémoire qui sont obligatoires à un niveau 7**
   NB : **L'ENSCI n'est pas responsable des prestations d'accompagnement proposées par la liste du site France VAE.**

   Les personnes qui ne prennent pas d'accompagnateur VAE bénéficient de réunions d'information et d'une direction de thèse.
   Les candidats qui ont un accompagnateur doivent avoir une direction de thèse ou de mémoire

obligatoirement, il faudra alors que l'AAP intègre dans le devis les frais d'accompagnement de mémoire ou thèse professionnelle de l'école.

4. La commission de validation de recevabilité étudie le dossier de faisabilité et rend une décision sous 30 jours lorsque le dossier est complet. S'il y a refus, il est obligatoirement motivé.

5. Lorsque votre dossier est accepté, si vous n'avez pas demandé d'accompagnement, le chargé de dossier vous propose une direction de mémoire ou de thèse, enseignant chercheur et ou professionnel qui est en connaissance des attendus de la certification, des attendus métiers, et qui sait encadrer une thèse professionnelle et accompagner un apprenant.
   Si le candidat se fait accompagner par un accompagnant choisi sur France VAE, ce consultant doit prendre contact avec l'école pour intégrer dans son devis le coût de la direction de mémoire, informer obligatoirement le candidat de l'obligation de présenter un mémoire ou une thèse professionnelle. Il doit aussi se renseigner sur les attendus de scénarisation du dossier professionnel. Le directeur ou la directrice de thèse ou de mémoire doit être obligatoirement validé par le certificateur (critères: recherche en design, connaissance de la certification, expérience de l'encadrement de mémoire et recherches)

6. Sans accompagnement, une convention est signée entre l'école et le candidat, précisant la date de soutenance (nous conseillons de prendre un temps entre 9 et 12 mois, 9 étant pour des personnes ayant des contraintes réelles et la capacité de fournir la quantité de travail dans le temps imparti), et l'accompagnant, ainsi que les tarifs fermes et modalités de paiement.
   Dans le cas d'un accompagnement par les prestataires du site France VAE, le candidat doit contractualiser avec le consultant, qui doit à son tour contractualiser avec l'école.

7. Le directeur ou la directrice de thèse ou mémoire contacte le candidat, et pose avec lui des dates de rendez-vous, en présentiel ou en visio-conférence. Il accompagne le candidat avec des conseils et une méthodologie pour l'aider à produire tous les éléments qui seront attendus et soutenus devant un jury.

8. NB pour le dossier professionnel (dossier de validation) :le travail de structuration de dossier fait partie de la thèse professionnelle avec laquelle il entretien un lien métier ou état de l'art.
9. Les pièces d'examen doivent parvenir un mois avant la date du jury, en PDF.
   L'utilisation des IA n'est possible que dans un cadre prévu, et le candidat / la candidate devra rendre, en plus des documents prévus (le mémoire et sa fiche de rendu, le dossier professionnel et sa fiche de rendu), une déclaration de transparence numérique.
   Si ces éléments ne sont pas rendus en temps et en heure, sous forme numérique, le certificateur suspendra la soutenance, et pourra, si le cas entraîne des frais supplémentaires de jury, demander un

avenant au candidat/ à la candidate.

10. La soutenance de VAE se déroule en 1H30 pour les MS devant un jury professionnel composé d'une présidence (professionnel qualifié , représentant des employeurs ou des donneurs d'ordre), un membre (professionnel qualifié , représentant des salariés ou des fournisseurs) et un responsable pédagogique du programme.
    Le jury délibère dans la foulée de la soutenance et peut accorder la VAE de façon totale ou partielle (validation partielle comprenant une partie des blocs avec ou sans la thèse/Mémoire).
    Les non-validations sont rares et sont en général le résultat d'un positionnement sur un référentiel inapproprié.
    Une validation totale donne le titre convoité.
    Une validation partielle reçoit un document de certificat des parties validées.
    Dans tous les cas, le candidat / la candidate reçoit un livret d'évaluation avec ses notes et les conseils et commentaires du jury. Ceci veut dire que dans le cas d'une validation partielle, les candidats peuvent se présenter après un an de délai pour un examen complémentaire visant à valider les compétences manquantes ou la thèse/mémoire, ceci est à l'appréciation du jury.
    Cet examen de complément fera l'objet d'un avenant et d'une tarification à part entière.
    En cas de validation partielle, le jury donne des préconisations, mais l'école ne propose pas de formation complémentaire afin de garantir la déontologie et la liberté du jury.

11. Langue et conditions de participation
    Les soutenances et pièces de soutenances doivent être produites:
    1. Pour les MS, en français ou en anglais
    2. Pour tous les titres la soutenance est en présentiel à l'ENSCI obligatoirement

4/ Combien ça coûte ?

Les tarifs indiqués sont en vigueur sur les titres de Mastères Spécialisés (MS)

- 85 € frais d'instruction de dossier recevabilité
- Passage en jury: 1500 €
- Direction de thèse professionnelle, 15H: 1700 €

Les accompagnateurs (AAP) VAE doivent obligatoirement contacter l'école en amont de l'accompagnement, pour s'informer sur les livrables, les formats et les coûts à intégrer

5/ Combien de fois puis-je me présenter ?

Nombre de demandes de validation des acquis de l'expérience

Selon les termes du décret du 26 avril 2002, un candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et dans le cadre réglementaire de l'ENSCI-Les Ateliers, ce même candidat ne peut postuler plus de deux fois pour la certification complète par la validation des acquis de l'expérience.
Cette règle ne s'applique pas lorsqu'un candidat valide partiellement sa VAE : dans un délai raisonnable d'acquisition des compétences manquantes, le candidat s'inscrira en soutenance pour compléter la validation d'un ou plusieurs blocs ou bien la validation de la thèse professionnelle.

6/ Quand faut-il s'inscrire ?

Calendrier de la procédure de validation

Les sessions de recevabilité des dossiers de validation des acquis de l'expérience se déroulent selon des sessions réparties de septembre à juin.

La commission de recevabilité statue dans un délai maximum de 1 mois après le dépôt du dossier, et dans un délai de 30 jours ouvrés.
Si le dossier du candidat est déclaré recevable, l'épreuve de validation aura lieu selon un calendrier convenu avec le candidat et le jury.
La commission ne prend en compte que les dossiers qui comportent l'ensemble des pièces requises, notamment les justificatifs que les candidats sont tenus de présenter à l'appui de leur demande.

7/ Comment suis-je évalué sur la recevabilité de mon dossier ?

Commission de recevabilité de la phase de faisabilité

Pour cette première partie de demande de validation des acquis de l'expérience, la commission fonde sa décision sur l'examen du dossier dans sa globalité :

1. Elle évalue la pertinence des activités présentées au regard de la certification visée
2. Elle prend en compte toute activité salariée, professionnelle ou bénévole qui font preuve de cet exercice.

La phase de faisabilité est évaluée par la direction de la formation tout au long de la vie qui examine la conformité du dossier et la pertinence du choix de la certification en regard des faits et preuves exposés.

Si le dossier est déclaré recevable en phase de faisabilité, le candidat ou la candidate est appelé à présenter son dossier de validation à une date convenue ensemble dans l'année, en prenant en compte :

- Un délai raisonnable d'exécution des tâches pour garantir le meilleur résultat de la VAE (de 6 mois à un an)
- La disponibilité du candidat, ses contraintes ou objectifs de preuve liées à la VAE (le candidat ou la candidate doit par exemple passer un concours et désire avoir validé sa VAE pour pouvoir participer au recrutement)

La réponse parvient au candidat dans un délai d'un mois, par mail et par notification sur le site de France VAE.
Elle comporte parfois un commentaire conseil sur les dossiers validés qui présentent des compatibilités plus faibles ponctuellement.
Si la réponse est négative, elle comporte une explication de la décision et peut comporter un conseil pour guider le candidat selon la pertinence.

En cas de validation de la phase faisabilité, et après acceptation du devis, le candidat se voit proposer une date d'échéance et une direction de mémoire, en vue de la signature de la convention et de la mise en place de la démarche.

Nota bene : il n'est pas réaliste d'envisager de soutenir une VAE dans un délai de moins de 6 mois à date de la signature de convention, au regard des attendus , des livrables, et du travail réflexif attendu de la part du candidat à la certification.

Une VAE menée dans les règles de l'art est un outil d'avancement de carrière au sens où elle permet de remettre en perspective ses acquis et poser les pistes claires d'une nouvelle projection professionnelle.

8/ Comment se passe l'examen de soutenance ?

Déroulement de la soutenance de la candidature (Phase Validation)

La présentation orale de la candidature devant un jury se décompose en 4 étapes, d'une durée totale de 2h00 (avec délibération du jury).

Etape 1 *(durée : 5 minutes)*

- Présentation personnelle du(de la) candidat(e)
- Présentation des raisons et des motivations du(de la) candidat(e) à obtenir la certification basée sur la Validation des Acquis de l'expérience
- Questions du jury relatives à cette présentation et aux informations communiquées dans le dossier en termes d'expérience professionnelle.

Etape 2 *(durée : 30 + 30 mn)*

- Présentation orale et visuelle d'une sélection de projets professionnels, supports de la démonstration des compétences du(de la) candidat(e) au regard du référentiel de certification (entre 3 et 5 maximum) choisis par le(a) candidat(e) parmi ceux communiqués dans le dossier de recevabilité
- Présentation et soutenance du mémoire/thèse professionnelle

Etape 3 *(durée : 25 minutes)*

A la suite de la présentation, questions du jury et réponses du(de la) candidat(e).

Etape 4 *(durée : 30 minutes)*

- Délibération et décision du jury. Cette décision peut prendre 3 formes :
  1. L'attribution de la certification
  2. La validation partielle des acquis : dans ce cas, le jury précise au candidat la nature des compétences à acquérir, pour se représenter à un second jury de validation
  3. La validation est refusée.

- **Composition du jury de validation**

En accord avec les dispositions régissant le RNCP de la certification, le jury de la commission se compose de 3 personnes à minima, à savoir :

- du. de la présidente du jury
- du responsable de la certification
- d'une personnalité qualifiée invitée (designer, stratège, consultant, responsable innovation ou développement durable…)

9/ Quels sont les documents qui font référence ?

- **Sources documentaires mises à la disposition du candidat :**
  - Programme de la certification
  - Le référentiel des activités et des métiers auxquels prépare la formation et prépare le diplôme (extrait du dossier de certification)
  - Le référentiel des compétences, connaissances et aptitudes exigées, en précisant les modalités de leur évaluation.
  - Cadrage de la thèse professionnelle

10/ Quels sont les critères d'évaluation ?

Critères d'évaluation des candidats

Préambule

La commission de recevabilité des dossiers de VAE a pour mission :

- D'analyser l'activité professionnelle du candidat à travers ses différentes missions, responsabilités et expériences et à travers les conditions d'exercice de ces emplois ou activités vis-à-vis du secteur industriel concerné (position hiérarchique, pouvoirs de décisions, taille de l'entreprise…)

- D'évaluer l'adéquation entre les compétences du candidat et la certification. Cette évaluation se fait en rapprochant du référentiel de la certification, tel que publié au RNCP, les sujets professionnels présentés par le candidat et le discours par lequel il l'accompagne.

- De mesurer l'étendue du champ de compétence du candidat. Cette analyse nécessite d'apprécier la diversité des expériences, leurs conditions d'exercice et les capacités du candidat à les faire évoluer, les pérenniser et les développer.

Critères d'analyse des compétences du.de la candidate postulant à la certification visée, MS de l'ENSCI-Les Ateliers.

Une fois le dossier considéré comme recevable par la commission de recevabilité, un jury de validation est constitué pour apprécier à travers une soutenance par le candidat, non seulement les qualités, les compétences, les niveaux de responsabilité professionnelles de son expérience mais aussi, à travers la communication orale et visuelle d'un ou plusieurs missions / projets, la qualité du discours sur l'expérience pratique, de son positionnement, du recul critique qu'il peut avoir sur son travail et sa propre expérience.

A travers cette soutenance et l'entretien qui suivra avec le candidat, le jury aura pour mission :

- De mesurer les aptitudes et les compétences du candidat en termes de pertinence et de niveau d'appropriation des concepts, de positionnement en regard des problématiques et des enjeux abordés mais aussi en termes de formalisation, de représentation et de communication de ses missions / projets ou de ceux dont il a la responsabilité et la direction.
- De mesurer le regard et le sens critiques du candidat par rapport à son expérience professionnelle, ses emplois, ses activités, ses projets et à travers la communication d'un ou des missions / projets dont il aura assuré la maîtrise complète.
- De mesurer les compétences du candidat à maîtriser le sens et la pertinence des projets dont il a la responsabilité à travers son discours, les modes de représentations choisis, leur maîtrise ; et les modes de communications choisis en fonction du sujet, du client et de ses interlocuteurs pendant la soutenance

Partie 2

METIER, FONCTIONS ET ACTIVITÉS VISÉES PAR LA CERTIFICATION

1) Désignation du métier et des fonctions visées

Chaque certification comprend dans sa fiche RNCP une description du métier et des fonctions visées, ainsi que des informations sur les taux d'insertion professionnelle des promotions passées, sur 2 à trois ans.

2) Description des activités professionnelles

Chaque fiche RNCP comprend également un référentiel qui est téléchargeable indiquant les activités visées et les compétences mises en œuvre dans le cadre de ces activités.

3) Cadres d'exercice les plus fréquents

Chaque fiche reprend les titres des postes des alumni, leur distribution au sein des différents secteurs d'activité.

Les candidats à la VAE sont soumis , au même titre que les alumni qui ont suivi le programme de la certification, à des demandes d'information sur leur métier et leur progression professionnelle, afin de nourrir les statistiques d'information candidat et d'étayer l'argumentaire visant à prouver la pertinence des titres lors de leur reconduction auprès de France Compétences, dans le répertoire du RNCP.
Le titre obtenu en VAE est le même que celui obtenu par la voie de la formation.
A ce titre , il ne fait pas l'objet d'une mention particulière sur le parchemin de diplôme, ce qui permet de ne pas distinguer le candidat ou la candidate.
Son mémoire ou sa thèse professionnelle fait partie intégrante des archives de l'école et à ce titre est communiqué sur le site ou au studio documentation comme preuve d'examen.
Les documents peuvent cependant bénéficier d'un statut confidentiel pendant un à deux ans, plus si la motivation exprimée par écrit à la direction des diplômes par le candidat est justifiée.
